

Préface

Les Carnets du Temps contribuent à l'enracinement des jeunes officiers de l'armée de l'air dans la société.

Plus précisément, cette publication concourt au développement des connaissances indispensables à « l'honnête capitaine du XXI^e siècle »...

À cet effet, trente idées jugées capitales ont été identifiées au sein d'une dizaine de matières intéressant de près un futur responsable.

Ce sont ces idées maîtresses que vous retrouverez au fil des articles qui seront publiés par les Carnets du Temps de septembre 2004 à juin 2007.

Je tiens à exprimer mes très vifs et très chaleureux remerciements aux personnalités de l'Académie, du monde diplomatique, universitaire et de la Défense qui composent le Conseil pédagogique.

Pour nous, elles ont accepté de relever le singulier défi qui consiste à dégager l'essentiel.

Je souhaite à chacun une lecture profitable !

Général de brigade aérienne Michel De Lisi

Directeur du Centre d'enseignement supérieur aérien



Objectifs pédagogiques des publications du CESA

1. Les Carnets du Temps

Les Carnets du Temps s'adressent aux jeunes officiers de l'armée de l'air. Cet outil pédagogique concourt au développement de leur culture générale, en mettant en lumière trois cents idées maîtresses, qui seront autant de points d'appui utiles à de futurs décideurs.

2. Les Fiches du CESA

Les *Fiches du CESA* complètent *Les Carnets du Temps* et renforcent la culture générale des jeunes officiers.

Chaque fiche s'attache à un point initialement abordé par *Les Carnets du Temps* et qui mérite un développement complémentaire.

3. Les Cahiers du CESA

Les Cahiers du CESA constituent des dossiers de fond consacrés à des sujets complexes. Ils permettent de développer de façon approfondie des thèmes abordés dans les *Les Carnets du Temps* et les *Fiches du CESA*. Ils sont destinés à susciter la réflexion en mettant en lumière les enjeux et les débats en cours. Ces dossiers s'adressent plus particulièrement aux officiers supérieurs désireux d'accroître leurs connaissances.

4. Le Bulletin de documentation

Le *Bulletin de documentation* met à la disposition de ses lecteurs des dossiers très approfondis sur de grandes questions contemporaines.

5. Penser les ailes françaises

Penser les ailes françaises a pour vocation de susciter et de promouvoir la réflexion au sein de la communauté des aviateurs sur les grands sujets d'intérêt air et espace. Cette publication contribue en particulier au renforcement de la réflexion sur l'emploi de la force aérienne et spatiale au profit de la Défense.

Ces publications sont disponibles sur notre site :

www.cesa.air.defense.gouv.fr



Sommaire
n° 22
Novembre 2005

Les Carnets du Temps

Revue du Centre d'enseignement supérieur aérien

Division publication
de l'enseignement
supérieur aérien (DPESA)
1, place Joffre, 75007 PARIS

Directeur de la publication :
GBA Michel De Lisi

Rédacteur en chef :
Lcl Luc Mathieu

Rédacteur en chef adjoint :
Ltt Muriel Berger

Rédacteurs du CESA :
Asp Grégory Vatin
Adc Sylvaine Thébault (R)
Sgc Jérémie Alligier
Sgc Stéphane Lanzeray

Informatique éditoriale
et fabrication :
M. Philippe Bucher
Avt Stéphanie Moulinou
M^{lle} Cindy Meyer

Crédits photographiques :
Fonds documentaire
de la bibliothèque du CESA

Correspondance :
CESA - BP 43
00445 ARMÉES
Tél. : 01 44 42 80 64
Fax : 01 44 42 80 10
e.mail :
cpesa@cesa.air.defense.gouv.fr

Photogravure et impression :
Atelier de photographie
et de reproduction
de l'armée de l'air (APRAA)
26, boulevard Victor
00460 ARMÉES

Direction de l'APRAA :
Ltt Frédéric Ciavaldini

Tirage 4 500 exemplaires

Les opinions émises dans les
articles n'engagent que la
responsabilité des auteurs.

TOUS DROITS DE
REPRODUCTION RÉSERVÉS

ISSN 1769-4752

Pensée politique

L'utopie 6

Géopolitique

L'Inde 8

Économie

Le problème des retraites 10

Droit

Les formes d'entreprises 12

Sciences

Les nouvelles énergies 14

Philosophie

Kant : le droit public 16

Relations internationales

Le dialogue des cultures 18

La bibliothèque essentielle

Théodor Fontane 20

Histoire

Les guerres de religion (XVI^e et XVII^e siècles) .. 22

Stratégie

Les cultures stratégiques 24

Histoire de l'aéronautique militaire

La Grande Guerre et l'emploi en masse
de l'aviation 26

Lorsque le poète s'élance vers le ciel 28

Biographie d'André Lewin 29

Au fil de la plume 30



L'utopie

Les aspirations et les rêves des sociétés s'expriment dans l'utopie, proposant un futur heureux au prix de l'application d'un programme de réformes radicales des conditions de vie et des mœurs pour une société meilleure. Cette démarche peu réaliste est rarement capable de séduire les masses (sauf quelques incarnations historiques), mais elle a inspiré les révolutions française, russe et cubaine. Même si elle repose sur le mythe du progrès, aujourd'hui fortement ébranlé, elle peut encore jouer un rôle actif dans l'imaginaire futuriste des sociétés et donc dans certains projets politiques (réduction constante du travail, découvertes génétiques).

Utopia est un toponyme imaginaire, forgé par Thomas More dans un livre publié en 1516. *Utopia*, c'est tout d'abord l'île de « nulle part » (*topos*, en grec, signifie lieu). Cependant, grâce au jeu de mots *utopia/eutopia*, c'est aussi l'île heureuse ; et, effectivement, c'est sur cette île que More installe son meilleur gouvernement possible. Ce régime est caractérisé par l'absence de propriété privée, un pouvoir étatique affaibli, l'ignorance du christianisme et, enfin, une égalité de tous face au travail productif : il s'agit d'assurer à chacun le plus de temps et de loisir disponible à la liberté et à la culture de son esprit. **Le livre de l'ancien chancelier et martyr anglais se présente comme une critique de la société de son temps et une réflexion laïque sur le politique** ; connaissance rétrospective et action prospective s'y mêlent donc.

More a eu des prédécesseurs dans le monde grec et latin. Homère, Hésiode et Pindare évoquent une île des Bienheureux, aux extrémités de la terre ou dans un âge d'or. Platon lie ce mythe à celui des Atlantes, à moins qu'il ne le transforme en projet socio-politique (*La République* et *Les Lois*). Dans le monde romain, Ovide et ses *Métamorphoses* ou Virgile inscrivent leur imagination dans une veine analogue. Sans oublier les tentatives de mise en œuvre de ces idées à Sparte, mais aussi en Crète ou à Carthage. Toutefois, l'âge d'or de l'utopie reste l'époque moderne.

Jusqu'au XV^e siècle, l'imagination occidentale pouvait s'appuyer sur la tradition chrétienne ou l'inconnu extra-méditerranéen, jusqu'à ce que la chrétienté éclate sous l'effet de la Réforme et que les explorateurs ne cessent

de découvrir de nouveaux mondes. La Renaissance puis les Lumières sonnent le renouvellement de la société européenne. Erasme, Bacon, Rabelais, Hobbes au XVII^e siècle ; Voltaire, Defoe, Swift au XVIII^e ; Owen, Fourier, Saint-Simon au XIX^e : **la lignée de Thomas More est vigoureuse et variée**, mêlant le thème du voyage à celui de la communauté. Lui répondent, à partir de la fin du XIX^e, tout à la fois l'anti-utopie (Aldous Huxley et son *Brave New World* ou encore George Orwell et *1984*) et la science fiction.

L'utopie se présente comme « *une forme de pensée politique et sociale qui associe la réflexion à l'imaginaire, le plaisir ou l'espérance à la raison, la critique à la création* » (M. Le Doeuff). L'utopie politique, en particulier, peut tantôt être un constat d'échec ou un principe d'espoir. Plus généralement, l'utopie suit deux voies, celle de la pensée philosophique et celle du manifeste social fondant un mouvement ou une réalisation. **Dans tous les cas, il s'agit d'un projet, d'une œuvre de l'imaginaire : celui d'une autre réalité (parfois technique, souvent sociale)**. Cette altérité porte sur les réalités suivantes : famille et sexualité, mode de propriété ou d'appropriation, économie, gouvernement, religion et culte. Elle procède également par degrés, ceux de l'alternance (elle est alors rêve ou nostalgie), de l'altercation (elle introduit le doute, le soupçon, l'opposition) et de l'alternative (elle prend alors le pouvoir).

À la différence des rêves, des voyages imaginaires, mais aussi des pensées millénaristes fondées sur l'Évangile, **la pensée utopique met en son centre l'humain et le souci de son épanouissement**. Elle doit apporter la preuve de sa non-contradiction, de la validité de son système socio-politique, de sa compatibilité avec la nature humaine enfin, de son souci pour l'histoire. Si l'histoire a fait les utopies, elles-mêmes n'ont-elles pas fait l'histoire ? Pour autant, il arrive que « *l'histoire glisse sur l'esprit des utopistes comme l'eau sur les plumes d'un canard* », comme le souligne Huxley dans son *Meilleur des mondes*, où l'intervalle entre un désir et sa satisfaction doit disparaître.

Il n'est certes pas aisé de manier « *l'avenir du passé* » (A. Cioranescu) et pourtant, comme Paul VI l'écrivait en 1971 au sujet de l'utopie : « *Cette forme de critique de la société existante provoque souvent l'imagination prospective à la fois pour percevoir dans le présent le possible ignoré et pour orienter vers un avenir neuf : elle soutient ainsi la dynamique sociale par la confiance qu'elle donne aux forces inventives de l'esprit et du cœur humains.* » 1

Jacques Arnould



Géopolitique de l'Inde

L'Union indienne tente de réagir activement au nouveau contexte international, en s'efforçant d'atteindre un niveau de puissance et d'influence à la hauteur de ses ambitions, une place de choix dans un monde multipolaire.

La fin de l'ordre bipolaire et la redistribution de puissance si favorable aux États-Unis pose un problème aux pays émergents et anciennement colonisés, qui voient généralement se creuser le fossé du développement économique. Pour l'Union indienne, les difficultés sont réelles sur le plan interne, pour maintenir une unité nationale, et régionale, face à des voisins menaçants (Chine, Pakistan) qui étaient jusque-là des adversaires traditionnels.

Bâtie autour d'une société traditionnelle spécifique, trouvant ses racines dans l'hindouisme, l'Inde s'affiche comme un ensemble démocratique très hétérogène, accablé par des tensions internes sociales et communautaires. Cet État entend cependant s'afficher par une politique étrangère ambitieuse visant à se hisser dans l'ensemble des institutions internationales.

Un ensemble hétérogène accablé par des tensions internes

L'Inde est un géant territorial (environ six fois la France), démographique (plus d'un milliard d'habitants), dont le système démocratique ne reflète pas les réalités socio-culturelles. République fédérale laïque composée de 25 États et de 7 territoires, multilingue (hindi, anglais et quinze autres langues constitutionnelles), cette société est fortement imprégnée par l'hindouisme qui en dessine les castes. Les 130 à 140 millions d'« intouchables », extrêmement pauvres, chargés des travaux les plus dégradants, restent largement en marge de la société, malgré une politique de discrimination positive. La nouvelle économie libérale a permis l'émergence d'une classe moyenne autour d'un certain dynamisme industriel et technique mais la démographie galopante, les fortes inégalités sociales et un taux de chômage proche de 20% noircissent le tableau.

Des tensions existent entre communautés religieuses, telles les Hindous (82,6% de la population) et les musulmans (12%) en particulier, les nationalistes hindous s'appuyant sur la thèse d'un complot panislamique pour réclamer leur départ définitif. Elles concernent également les sikhs (2%) qui revendiquent un territoire indépendant (le Pendjab), les bouddhistes (1%) et les chrétiens (2,4%).

Sans attendre la résorption de la pauvreté, l'Inde s'emploie à combler son retard économique en s'appuyant sur une réorientation de sa politique étrangère.

Une diplomatie ambitieuse de puissance émergente

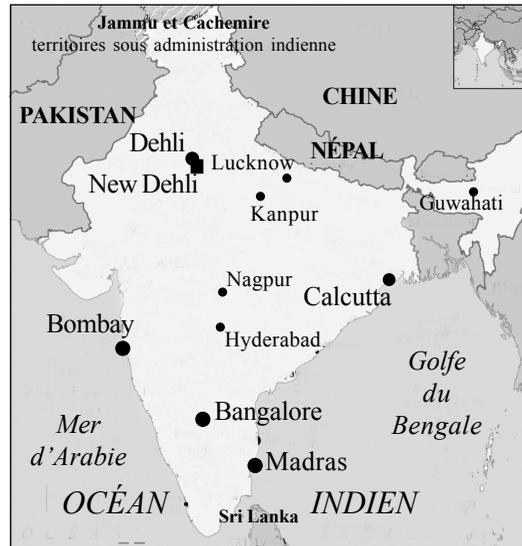
Avant la défaite des nationalistes hindous, en mai 2004, la politique étrangère était largement mobilisée par les contentieux territoriaux qui l'opposaient au Pakistan et à la Chine. Les tensions indo-pakistanaïses à propos du Cachemire, depuis la partition de 1947, ont provoqué une véritable course aux armements nucléaires⁽¹⁾. La diplomatie américaine et les nouveaux objectifs de l'Inde ont permis d'obtenir un statu quo temporaire. Du côté chinois, les revendications territoriales remettent en cause le tracé frontalier de 1914 (ligne Mac Mahon par les Britanniques) afin d'intégrer au territoire chinois l'État du Nord-Est indien d'Arunachal Pradesh, alors que l'Inde accuse Pékin d'occuper une partie du Cachemire.

New Delhi vise aujourd'hui à orienter sa diplomatie au service de son développement économique, en cherchant l'apaisement régional auprès de ces deux adversaires traditionnels. Un nouveau partenariat commercial avec Washington (achat d'avions de combat et de missiles américains) vise à faire oublier les difficultés économiques de l'Inde dans les instances internationales. Mais le gouvernement indien reste vigilant face à la réticence américaine de voir l'émergence de puissances régionales autonomes, ce qui se traduit pour l'Inde par des tensions à propos de son programme nucléaire et spatial. New Delhi semble conserver son esprit de non-aligné, favorable à un monde multipolaire plus sensible aux difficultés des États en voie de développement, aux inégalités Nord-Sud.

L'Union indienne, malgré ses préoccupations internes et régionales, joue pleinement son rôle de puissance émergente par une diplomatie qui bénéficie de l'attrait des membres du G8 pour sa main-d'œuvre qualifiée et peu coûteuse, ses millions de consommateurs potentiels. Pour obtenir un statut international à la hauteur de son gabarit démographique, elle s'appuie largement sur un partenariat avec Washington qui souhaite affaiblir la Chine. Puissance nucléaire et militaire, l'Inde vise aujourd'hui non seulement le Conseil de sécurité des Nations Unies mais aussi une place de choix au sein d'un G8 élargi. Il lui sera difficile malgré tout de faire oublier les quelque 300 millions de pauvres, le sida, le retard et la misère de son milieu rural, très souvent privé d'eau et d'électricité. 1

Capitaine Arnaud Le Marchand

1. Marquée par les cinq essais souterrains de New Delhi en 1998.



Le problème des retraites

Les prochaines décennies vont être caractérisées par un vieillissement important de la pyramide des âges du fait de l'interaction de plusieurs facteurs : l'allongement de la durée de vie, le contrecoup du *baby boom* et l'oscillation de la fécondité, depuis environ 25 ans, autour d'un niveau inférieur au seuil de remplacement. Ces évolutions démographiques vont modifier considérablement les conditions d'équilibre du système de retraite.

Le système français de retraite comporte de nombreux régimes organisés sur une base professionnelle. L'affiliation à un régime dépend de l'activité professionnelle, sans possibilité de choix pour l'intéressé. Le principal régime est le régime général. Il couvre la grande majorité des salariés du secteur privé. Les autres catégories de salariés (fonctionnaires de l'État, des collectivités locales et du secteur hospitalier, salariés agricoles, salariés des entreprises publiques...) relèvent de régimes dits spéciaux. Pour les non-salariés, trois organisations autonomes d'assurance vieillesse ont été créées par **la loi du 1^{er} janvier 1948** : artisans, industriels et commerçants, professions libérales. En outre, en 1952, a été créé le régime des exploitants agricoles, géré par la Mutualité sociale agricole (MSA).



DR

Dans le régime général, le système de retraite est organisé en deux étages, avec un régime de base mis en place en 1945 et un régime complémentaire instauré plus tardivement. Ont ainsi été créées, en 1947, l'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) pour le régime complémentaire des cadres et, en 1961, l'Association des régimes de retraite complémentaires (ARRCO) pour les non-cadres. **La loi du 29 décembre 1972** a rendu obligatoire l'affiliation à un régime complémentaire. Cependant, les régimes spéciaux couvrent le plus souvent en un régime unique l'étage de base et l'étage complémentaire.

L'ensemble des pays industrialisés est confronté à des difficultés, qu'ils aient choisi un **modèle par répartition** où les cotisations équilibrent les prestations⁽¹⁾ ou un **modèle par capitalisation** comme aux États-Unis, où les fonds de pension ne sont plus équilibrés. Attachée à la répartition, seul moyen d'avoir

une base minimum du système à l'abri de l'inflation et d'éviter des déboires comme ceux d'ENRON⁽²⁾, la France s'est lancée dans des réformes pour sauvegarder son système complété par des dispositifs proches de celui des fonds de pension anglo-saxons.

La loi du 21 août 2003 sur la réforme des retraites prévoit l'alignement des conditions d'accès à la retraite des fonctionnaires sur celles des salariés du régime général, ainsi que le passage progressif, pour l'ensemble des salariés, du nombre d'années de cotisation à 41 puis 42 ans.

Aux dispositifs déjà existants (participation, intéressement et plans d'épargne entreprise) sont venus s'ajouter en 2001 les plans partenariaux d'épargne salariale volontaire (PPESV), outils d'épargne à long terme qui sont créés et contrôlés par les partenaires sociaux au sein de chaque entreprise, branche ou inter-entreprise. Ils sont alimentés par des versements à la fois des salariés et de l'employeur.

La loi du 21 août 2003 complète ces dispositifs par la création des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire pour la retraite (PPESVR). À la différence des PPESV, ils ne sont pas débloqués au bout de dix ans mais au départ à la retraite des intéressés.

Enfin, un fonds de réserve a été constitué. Institué par la **loi de financement de la Sécurité sociale de 1999**, le Fonds est, depuis le 1^{er} janvier 2002, un établissement public de l'État à caractère administratif. Abondé par divers canaux⁽³⁾, il est voué à accumuler 152,4 milliards d'euros d'ici à 2020, lesquels seront reversés au régime général ainsi qu'à ceux des artisans, commerçants et industriels, afin de lisser dans le temps les conséquences financières du vieillissement démographique.

Les choix effectués en matière de retraite dans les années à venir seront primordiaux. Un système hybride, mélange de répartition et de capitalisation, semble donner les meilleures garanties. 1

Sergent-chef Stéphane Lanzeray

1. La masse des prestations est le produit de la pension moyenne par le nombre de retraités ; la masse des cotisations est le produit des taux de cotisation appliqués aux revenus d'activité professionnelle.
2. À la suite de révélations de manipulations comptables, cette société spécialisée dans le courtage d'énergie a vu son cours en bourse s'effondrer et réduire à néant les plans de retraite de ses employés.
3. Fraction du solde du produit de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés ; excédents de la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) ; part des encaissements au titre des prélèvements sociaux sur les revenus de placement et du patrimoine ; produit des redevances liées à l'utilisation des fréquences allouées aux réseaux de téléphonie mobile UMTS.

Les formes d'entreprises

Une entreprise est une réalité humaine et économique qui peut prendre des formes diverses en fonction de la nature de l'activité, des avantages sociaux ou fiscaux qui caractérisent chaque formule et du risque consenti par les associés. L'évolution du droit applicable en France traduit le passage d'une économie dirigée à une économie libérale. Ce droit est l'un des termes de la concurrence interétatique, ce qui explique les efforts de coordination du droit européen et la création d'un statut de société européenne.

Les entreprises sont de nature et de forme différentes. Le petit commerçant, l'artisan ou le membre d'une profession libérale exerçant son art à titre individuel visent souvent à tirer de leur activité de quoi faire vivre leur famille et alimenter une épargne personnelle. Ils optent alors pour l'entreprise individuelle caractérisée par des obligations comptables, fiscales et sociales réduites du fait de la confusion de leurs patrimoines personnel et professionnel. Seuls maîtres à bord, ils sont responsables sur leurs biens personnels de leur affaire et celle-ci supportera de lourds droits de mutation en cas de vente, consécutive à un décès par exemple.

En revanche, les entreprises qui visent à dégager un profit dépassant la seule subsistance de l'exploitant sont organisées pour se développer. Dans ce but, afin de diversifier leurs sources de financement, elles font alors le choix du cadre juridique des sociétés. Quelle que soit leur taille, les entreprises peuvent se rapprocher dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique pour réaliser en commun certaines activités.

Classiquement, une société est l'association de plusieurs personnes affectant, par contrat, à une entreprise commune, des biens ou leur industrie en vue d'en partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. Mais à partir de 1985, date de la naissance des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) – une évolution du droit qui accompagne l'incitation à créer sa propre entreprise –, les sociétés unipersonnelles se sont multipliées.

Le choix d'une forme de société dépend de plusieurs critères, juridiques (conditions légales de constitution, droits et obligations des associés), sociaux (régime applicable aux dirigeants, proche ou non de celui des salariés) et fiscaux (impôts dus sur les bénéficiaires et en cas de mutation). Néanmoins, le critère déterminant est celui de l'importance du risque qu'acceptent de courir les associés sur leur patrimoine personnel. En effet, s'ils sont toujours tenus de contribuer aux pertes, les associés n'ont une obligation aux dettes que dans les sociétés à risque illimité.

Le contexte a fait évoluer le droit des affaires. Naguère (loi de 1966), marquées par le caractère interventionniste de l'État, les sociétés (surtout par actions et à responsabilité limitée) devaient fonctionner dans le cadre rigide de la loi, sous peine de sanctions civiles ou pénales pour les dirigeants. Aujourd'hui, sous l'effet combiné du recul de l'État, du développement du libéralisme et des directives européennes, le droit (loi du 15 mai 2001) se signale par l'abandon des structures rigides et par la plus grande liberté dont jouissent les associés. La société par actions simplifiée (SAS) est un bon exemple de liberté statutaire quasi absolue. Il est vrai qu'elle n'a pas la possibilité de recourir à l'épargne publique. En effet – c'est la seconde tendance du droit des sociétés contemporain – les mécanismes de protection des investisseurs sont renforcés pour les sociétés qui font appel à l'épargne publique (amélioration de la transparence, de l'information, de l'équilibre des pouvoirs et des mécanismes de contrôle...). Il s'agit non seulement d'inciter à la création d'entreprises sur le territoire national mais aussi d'encourager leur financement, donc leur stabilité financière, en renforçant la confiance, notion fondamentale dans le monde des affaires.

Ainsi le droit, en régissant les formes que peuvent prendre les entreprises, agit sur la faculté d'initiative des agents économiques et contribue – ou non – à faire d'un pays un espace économiquement attrayant. Dans le cadre du libéralisme et de la mondialisation l'enjeu est majeur car, de même qu'il existe des pavillons de complaisance, il y a des législations qui ont des exigences minimalistes pour attirer sièges sociaux et immatriculations. C'est la raison pour laquelle le droit européen postule la coordination des garanties exigées et offre depuis 2004 un statut de société européenne. 1

Lieutenant-colonel Éric Maini



Les nouvelles énergies

Selon l'Agence internationale de l'énergie, près de 90 % de l'énergie consommée dans le monde provient de combustibles fossiles : pétrole (35 %), gaz (21 %), charbon (24 %) et uranium (7 %). Mais, ces sources ne sont pas inépuisables, ce qui tend à les rendre chères. En outre, les trois premiers contribuent massivement à l'effet de serre. On assiste ainsi à un intérêt croissant pour les énergies renouvelables. Le développement de ces énergies est clairement conditionné par leur coût.

Le soleil est notre plus grande source d'énergie. En 1839, le physicien H. Becquerel découvre l'effet photovoltaïque, conversion directe du rayonnement solaire en électricité. Toutefois, ce principe n'est appliqué qu'à partir de 1954. En effet, le rendement énergétique n'est que de 5 à 20 % et le coût de production reste élevé : un kiloWatt heure (kWh) « photovoltaïque » revient huit fois plus cher que son équivalent nucléaire.



DR

L'énergie éolienne a connu un nouvel essor grâce au premier choc pétrolier.



DR

Composées d'hélices, d'un diamètre de 30 à 40 mètres, à deux ou trois pales tournant autour d'un axe horizontal, les éoliennes entraînent un générateur électrique par l'intermédiaire d'un multiplicateur de vitesse et développent une puissance unitaire de 500 kWh. Toutefois, l'éolienne ne peut récupérer que 60 % de l'énergie reçue dans des conditions précises de vitesse du vent (au-delà, de 5 m/s elle s'arrête). Au total, le rendement est de 12 à 30 % par rapport à l'énergie initiale du vent, et le coût de son kWh est deux fois plus important qu'un kWh « nucléaire ».

La biomasse : appelés « houille verte », les déchets végétaux et animaux offrent une option durable pour remplacer les combustibles fossiles. Selon l'Organisation pour la coopération et le développement en Europe (OCDE), près de 7 % de la production de chaleur et 1 % de la production totale d'électricité des pays de l'OCDE sont à mettre à l'actif de la biomasse agricole (25 % des apports énergétiques pour les pays en développement). Mais, en raison de subventions qui favorisent l'utilisation de combustibles fossiles, l'écart de prix avec les produits pétroliers et gaziers reste trop grand pour envisager un développement à court ou moyen terme de cette source d'énergie.

La géothermie s'appuie sur la chaleur dégagée par la Terre et stockée dans des nappes d'eau captées au moyen de forages. Cette eau est utilisée pour chauffer un fluide intermédiaire (isobutane, ammoniac...) et produire en bout de chaîne de l'électricité. En raison de la variété des formations géologiques, on distingue plusieurs géothermies qui, fin 2002, produisaient 8 356 MégaWatt électriques pour un coût dix fois supérieur au kWh nucléaire.



DR

Usine géothermique en Islande

Les marées : une usine marémotrice exploite la différence de hauteur d'eau entre marée haute et marée basse pour alimenter des turbines et produire de l'électricité. Il y a cependant peu de localisations favorables (baies, rivières), sans parler des conséquences écologiques.

Les énergies renouvelables, enjeux de puissance.

L'explosion de la consommation d'énergie dans les pays émergents, Chine en tête, pose le problème de l'épuisement des ressources naturelles. L'envolée des cours du pétrole, la question du développement durable et de la lutte contre le réchauffement climatique acquièrent parallèlement un poids croissant dans le débat économique et sociétal.

Dans ce contexte, de nombreux pays mettent en place des stratégies ambitieuses et investissent dans les énergies « vertes ». Madrid s'est doté d'un document fondamental intitulé *Stratégie nationale d'efficacité énergétique 2004-2012* et qui place les énergies renouvelables au centre de son dispositif. À la conférence de Bonn en juin 2004, Pékin s'est engagé à porter à 10 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2010, contre 1 % aujourd'hui. Pour l'année fiscale 2006, le gouvernement fédéral américain va investir 1,2 milliard dans les énergies renouvelables.

La France est à la traîne, essentiellement en raison de l'importance du nucléaire qui freine le développement des énergies renouvelables, en dépit du potentiel dont dispose l'hexagone. La loi d'orientation votée en mai 2005 prévoit la transposition des directives européennes qui, à l'horizon 2010, fixent à 21 % le taux d'électricité devant être produite à partir d'énergies renouvelables, contre 12,9 % aujourd'hui. Ce chiffre est trompeur car il repose essentiellement sur les grands barrages hydrauliques dont le potentiel de croissance est quasi nul. Pourtant, le marché des énergies de l'éolien et du photovoltaïque croît de 40 % par an et pourrait permettre la création d'un million d'emplois en Europe, dont 115 000 en France, selon les projections de spécialistes. 1



Kant : le droit public

La philosophie de Kant (1724-1804) est une philosophie de la guerre et de la paix parce que c'est une philosophie juridique, fondée sur une philosophie morale. Selon Kant l'homme est spontanément égoïste, ce qui l'amène à nier la liberté d'autrui pour mieux imposer la sienne (état de nature).



DR

En conséquence, le droit n'est rien d'autre que la contrainte de la loi substituée à celle des hommes. Bien que l'homme soit un être de besoins, d'instincts, de pulsions et de passions – être naturel –, le droit est possible car ce même être est aussi raisonnable, et donc capable de penser ce qui est juste, dans un rapport de coexistence avec autrui :

« Est juste, toute action qui permet ou dont la maxime permet à la liberté de l'arbitre de tout un chacun de coexister avec la liberté de tout autre suivant une loi universelle » (Métaphysique des mœurs - première partie, Doctrine du droit).

Il s'ensuit que le développement complet des droits de l'homme doit aller des rapports naturels jusqu'au droit politique et, de là, jusqu'au droit cosmopolitique. Il en résulte aussi qu'il existe des paix qui ne valent pas mieux que des guerres si le prix consenti pour les obtenir revient à échanger la liberté pour une sécurité illusoire. Or, la guerre, c'est l'état de nature, celui qui précède par hypothèse l'état de droit. La paix est, elle, l'achèvement du droit, en tant qu'il favorise, sans le garantir pour autant, le bonheur de chacun.

Cela nécessite que l'État de droit soit pourvu d'une constitution républicaine. En effet, selon Kant, la République est le mode de gouvernement qui permet de respecter, dans la mesure du possible, l'intérêt de l'État en même temps que la liberté du particulier, alors que le despotisme consiste dans une opposition anarchique de la liberté de l'individu et de l'intérêt de l'État.

« Une constitution ayant pour but la plus grande liberté humaine d'après des lois qui permettraient à la liberté de chacun de pouvoir subsister de concert avec celle des autres... C'est là au moins une idée nécessaire, qui doit servir de fondement non seulement aux premiers plans que l'on esquisse d'une constitution politique, mais encore de toutes les lois. » (Critique de la raison pure pratique – Œuvres philosophiques, tome I).

Mais le thème le plus profond légué par Kant tient dans le rapport qu'il établit entre républicanisme et cosmopolitisme. Il y développe une réflexion



très contemporaine sur les limites de la souveraineté nationale dans *Idée d'une histoire universelle d'un point de vue cosmopolitique* (1784) ainsi que dans *Vers la paix perpétuelle* (1795).

Chez Kant, le droit des gens (c'est-à-dire le droit international), droit des États dans leurs rapports réciproques, se distingue du droit cosmopolitique (ou droit supranational). Le droit des gens est comparable à l'état de nature entre les hommes (Cf. *Doctrine du droit*, § 53) qui n'est pas un état légal (Cf. § 54 et conclusion). Cette situation anomique fait surgir le droit cosmopolitique (Cf. § 62).

La méchanceté naturelle des hommes a promu la contrainte comme critère du droit. Il n'y a donc pas de droit sans État. Or, les peuples sont encore plus méchants que les individus. Donc, la constitution d'un pouvoir supérieur et du droit cosmopolitique, qui se profile à un horizon indéterminé à l'époque de Kant, est une condition indispensable à l'établissement de relations légales entre les États dont la volonté seule ne peut rien produire de fiable (Cf. *Vers la paix perpétuelle*).

C'est par un congrès d'États que « peut être réalisée l'idée de mettre en place un droit public des peuples, permettant de trancher leurs différends de manière civile, pour ainsi dire par un procès, et non pas de manière barbare (à la façon sauvage) c'est-à-dire par la guerre » (*Métaphysique des mœurs*, tome II).

Ainsi, seule la mise de la guerre hors la loi et la recherche des conditions institutionnelles, au plan des instances internationales, obligerait les États à être des États de droit, c'est-à-dire des États républicains, dussent-ils, pour cela, reprendre la question de la souveraineté.

Il nous reste à nous demander si, comme le dit Kant, il faut espérer, au-delà des faits de l'histoire qui nous donnent encore l'exemple du contraire, l'avènement de ce droit cosmopolitique qui rendrait la guerre hors la loi. 1

Martine Méheut

Bibliographie

Kant, *Œuvres philosophiques*, Gallimard-Pléiade, 3 vol.

Kant, *Métaphysique des mœurs*, première partie, *Doctrine du droit*, introduction par Alexis Philonenko.

A. Philonenko, *Essais sur la philosophie de la guerre*, Paris, Vrin, 1976.

E. Weil, *Problèmes kantien*, Paris, Vrin, 1960.



Le dialogue des cultures

« La richesse culturelle du monde, c'est sa diversité en dialogue. »
(Koïchiro Matsuura⁽¹⁾)

Le dialogue des cultures revêt un sens nouveau dans le cadre de la mondialisation et du contexte politique international actuel. Il devient un outil indispensable pour assurer le maintien de la paix et de la cohésion du monde.

Bien que le concept d'**espace linguistique** soit apparu dès la fin du XIX^e siècle, il ne prit corps, autour de la langue française, que dans les années 1960. Sous l'impulsion de trois chefs d'État africains, Léopold Sédar Senghor, Habib Bourguiba et Hamani Diori, l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) voit le jour le 20 mars 1970. Rebaptisée **Agence de la francophonie** en 1995, elle regroupe une soixantaine d'États et de communautés. Ses objectifs dépassent la simple défense d'une langue : elle assure la diffusion d'enseignements et d'aide au développement, dans le respect des cultures locales. En multipliant les efforts pour promouvoir ses idéaux en matière de démocratie et de droits de l'Homme, elle prend, par ailleurs, une véritable dimension politique, stabilisatrice, reconnue sur la scène internationale. D'autres organismes sont nés de la notion de diversité culturelle : le premier d'entre eux, la **Ligue des États arabes**, a vu le jour en 1945 et compte aujourd'hui vingt-deux États membres ; l'**Organisation de la conférence islamique**, créée en 1969, est destinée, notamment, à assurer la sauvegarde des lieux saints de l'islam. Depuis 1992, la Turcophonie rassemble six pays d'Asie centrale ayant vécu sous la domination de l'Empire ottoman. En 1996, le Portugal et six de ses anciennes colonies ont fondé la **Communauté des pays de langue portugaise** (CPLP) dans le but de promouvoir leur langue et leur culture communes, de collaborer dans le domaine éducatif et de renforcer leurs liens politiques et économiques. Les langues ne sont donc pas seulement des outils extrêmement propices à la communication : elles sont aussi les véhicules de valeurs et d'expressions culturelles vitales pour l'identité des groupes et des individus.

D'un angle de vue différent, la culture représente le premier poste d'exportation des États-Unis. Les Américains sont, en effet, les plus importants producteurs de biens et de services culturels, et poussent donc naturellement la communauté internationale à la libéralisation de leurs échanges. Cependant,

la France, appuyée notamment par le Canada, a estimé nécessaire de se préserver d'un tel envahissement et a donc proposé l'« **exception culturelle** ». En ce sens, des pourparlers ont eu lieu dans le cadre des accords du GATT⁽²⁾, négociés dans les années 1990, et ont conduit à la prise en charge des biens et des services culturels par l'UNESCO, au détriment de l'OMC. Depuis, la diversité culturelle n'a cessé de gagner en consistance, jusqu'au point de devenir un concept essentiel de la scène internationale. Ainsi, afin de mieux préserver le « **patrimoine commun de l'Humanité** », les États membres de l'UNESCO ont adopté à l'unanimité⁽³⁾, en septembre 2001, la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Elle définit l'identité d'un groupe social ou d'un peuple comme « *l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* ». En ratifiant ce texte, les États signataires affirment que le **respect**, la **tolérance** et la **coopération** créent « *les conditions d'un dialogue renouvelé entre les cultures et les civilisations [et sont] un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales* ». Un avertissement est toutefois donné : la mondialisation actuellement en cours, en se fondant sur la consommation de masse, favorise la standardisation des marchandises, des normes et des langues.

C'est pourquoi, en octobre 2003, la 32^e conférence de l'UNESCO, qui saluait notamment le retour des États-Unis en son sein, a adopté une résolution décidant que « la question de la **diversité culturelle**, pour ce qui a trait à la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, doit faire l'objet d'une **convention internationale** ». Cette convention est actuellement en discussion mais, d'ores et déjà, plusieurs menaces la guettent : une relance des offres de libéralisation des industries culturelles dans le cadre de l'OMC, et la multiplication des accords bilatéraux et régionaux de libre-échange (Chili, Australie, Maroc, ZLEA⁽⁴⁾) seraient susceptibles de la rendre obsolète avant même sa naissance. De plus, les luttes au sein de l'UNESCO, pour créer un instrument juridique contraignant qui protégera la **diversité culturelle**, reflètent clairement une bataille économique beaucoup plus vaste. Unilatéralisme et multilatéralisme prennent ici de nouvelles dimensions. 1

Sergent-chef Jérémie Alligier

1. Directeur général de l'UNESCO (l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture).
2. *General Agreement on Tariffs and Trade* ou Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dont la fonction était de libéraliser le commerce mondial. Ces accords ont conduit à la fondation de l'OMC en 1994.
3. Les États-Unis ne faisaient plus partie de l'UNESCO depuis 1984 et n'ont donc pas participé à cette ratification.
4. Zone de libre-échange des Amériques.



Theodor Fontane :

Avant la tempête

Auteur de la fin du XIX^e siècle, Theodor Fontane souffre d'une certaine méconnaissance en France alors qu'il est considéré, outre Rhin, comme un des meilleurs prosateurs de langue allemande. Enfant, il voulait être professeur d'histoire ; adulte, il participera directement à celle-là, sur le terrain, dans les années 1870. De ces expériences (dont une incarcération en France pour espionnage), il tirera son inspiration.



Une de ses œuvres majeures, *Avant la tempête*, est le récit romantique⁽¹⁾ de la jeune génération prussienne sous la botte napoléonienne qui se prépare, pendant l'hiver 1812-1813, à l'insurrection contre l'Empire français.

Au début des années 1810, Napoléon essuie ses premiers revers cuisants. Ses défaites en Espagne (Baylen et Cintra en 1808), les semi-échecs de plusieurs batailles (Essling⁽²⁾ et Wagram⁽³⁾ en 1809) et, surtout, la désastreuse campagne de Russie constituent le prélude à sa déchéance. Dans sa soif de conquête, l'empereur réunit la plus grande armée jamais vue à ce jour dans une campagne : ce ne sont pas moins de 650 000 hommes qui quittent la France et se dirigent vers la Russie. Même si Moscou est prise, le bilan de l'opération est catastrophique : 200 000 hommes meurent du typhus pendant le voyage, 30 000 périssent au cours de la bataille de la plaine de la Moskova... Seuls 85 000 hommes reviendront en France à partir de 1813. L'histoire de Fontane commence au moment où Napoléon est sur le chemin du retour de Moscou depuis septembre de la même année.

***Avant la tempête* est à la fois un grand roman historique et un grand roman romantique.** L'histoire, en effet, s'invite chez une famille de hobereaux de la Marche de Brandebourg. Nous découvrons en profondeur, dans le style typique du romantisme, les paysages de ce pays retiré, son peuple, ses coutumes, son histoire et ses légendes. Les personnages de Fontane constituent une

galerie de portraits de plus en plus familiers, de plus en plus vivants, au fur et à mesure que nous les côtoyons. : du patriarche Berndt von Vitzewitz, veuf (comme beaucoup de héros de Fontane) prussien et farouchement antinapoléonien ⁽⁴⁾, à son antagoniste, mais néanmoins ami, le Polonais Ladalinski, en passant par la petite vieille bossue, la Mariette, ou par la vieille aristocrate francisée au possible. Cependant, notre attention est plus particulièrement retenue par Lewin, étudiant à Berlin, et Renate von Vitzewitz, qui vit aux côtés de son père. Ladalinski, lui aussi, a deux enfants : Tubal et Kathinka. Les deux garçons, Tubal et Lewin, sont amoureux des deux filles. Cette situation romantique sert de fil rouge à une histoire perpétuellement enrichie de péripéties et de nouveaux personnages.

À la réflexion, on s'aperçoit que c'est un enchaînement de petits faits qui constituent la vraie trame du roman. Fontane n'a pas écrit une histoire héroïque sur fond de vie quotidienne ; il a décrit la vie de gens de toutes sortes sur fond d'héroïsme. Voici le paradoxe du roman : au lendemain de la Moskowa et à la veille d'événements considérables (bataille de Leipzig dite aussi « bataille des Nations » en octobre 1813), à l'aube de la « nation allemande », nous n'assistons pas – ou alors de manière très indirecte – à ces événements. Durant la dizaine de semaines que dure l'action, il ne se passe pas grand-chose de véritablement important. L'attaque menée par la milice privée de Berndt ou les récits détaillés des batailles de la Moskowa et de Plaa sont des épisodes parmi d'autres. C'est là qu'est le grand tour de force de ce roman : **le lecteur voit des choses ou des événements que Fontane ne montre pas ! L'histoire sert de prétexte à une histoire romantique.**

Avant la tempête est le premier roman de Fontane, même si l'auteur a près de soixante ans au moment de sa publication en 1878 : il a mis vingt ans à le faire mûrir. Dans ce roman, la fougue de la jeunesse rejoint le talent de l'écrivain confirmé. À ce titre, Fontane est un véritable maître de la prose allemande. 1

Aspirant Grégory Vatin

1. Le XIX^e siècle est l'âge d'or du romantisme, aussi bien en Allemagne (Fontane...) qu'en France (Hugo...).
2. La bataille de la plaine d'Essling fut si terrible qu'il est impossible de dire qui est le vainqueur entre l'archiduc d'Autriche et le général Masséna.
3. Wagram est un parfait exemple de « victoire à la Pyrrhus » : les effectifs de la Grande Armée n'auraient pas survécu à un « second Wagram ».
4. Fontane l'a décrit d'après un modèle réel : le général prussien Ludwig von der Marwitz.



Les guerres de religion (XVI^e-XVII^e s.)

En brisant le monopole de l'Église catholique, la Réforme provoque en France une situation conflictuelle, aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, longue de deux siècles.

Au milieu du XVI^e siècle, protestants et catholiques coexistent plus ou moins bien. Cependant, plus on s'avance dans le XVI^e siècle, plus les passions religieuses s'exacerbent jusqu'à déboucher sur des luttes sanglantes. En 1560, les protestants français représentent 10 à 15 % de la population – dont de nombreux nobles et princes de sang – soit deux millions de personnes, sur un arc de cercle allant de La Rochelle au Béarn et remontant jusqu'à Lyon.

François I^{er}, qui est le premier des souverains français confronté aux problèmes religieux nés de la Réforme, parvient à peu près à maintenir la paix religieuse. Son successeur, Henri II, y parvient lui aussi tant bien que mal. Mais Henri II meurt en 1559 au cours d'un tournoi : sa mort affaiblit la monarchie et ouvre une période d'instabilité. Le nouveau roi François II est un adolescent de santé fragile dominé par sa mère Catherine de Médicis et par la puissante famille des Guise, une branche cadette de la famille ducale de Lorraine, qui tient les princes protestants à l'écart des affaires. Les Guise cherchent à accroître leur pouvoir en fondant un parti opposé au roi : la Ligue. Entre les Guise et les princes protestants, les Valois finissent par constituer un parti médian dont la priorité est davantage l'ordre civil que la question religieuse.

À la mort de François II (1561), Catherine de Médicis tente une politique de médiation et de réconciliation qui échoue. Les gens du duc de Guise massacrent alors une assemblée protestante à Wassy, le 1^{er} mars 1562. L'émotion provoquée par cet épisode déclenche les guerres de Religion. On compte huit guerres de religion en France. Les sept premières, entre 1562 et 1584, ne sont que des prises d'armes décousues et des opérations militaires limitées se terminant par des paix fragiles qui ne sont que des trêves suivies par des édits autorisant ou interdisant le culte protestant selon le résultat des opérations militaires. Cependant, chaque édit devient facteur de tensions et catholiques et protestants préparent la revanche, stimulés et financés les uns par l'Espagne, les autres

par l'Angleterre ou les Provinces-Unies. Un événement tragique marque cette période : le massacre de la Saint-Barthélemy, le 24 août 1572.

En 1584, la mort du dernier frère du roi de France, Henri III, fait d'Henri de Navarre, chef du parti protestant, l'héritier du trône - Henri III n'a en effet pas d'héritier direct. Refusant l'idée de voir un protestant devenir roi de France, les princes catholiques, s'organisent et prennent les armes ; ils occupent alors certaines villes, dont Paris, ouvertement rebelles au pouvoir royal. La huitième guerre de religion commence ; ce n'est pas seulement une guerre religieuse : elle se double en effet d'une guerre entre États, plus particulièrement entre la France et l'Espagne.

Pour tenter de calmer les passions, Henri III déclare Henri de Navarre déchu de ses droits à la couronne de France, mais, ne parvenant pas à apaiser les Guise, il fait tuer le duc de Guise en 1588. Devenu très impopulaire, il se rapproche d'Henri de Navarre et s'allie avec lui contre la Ligue. Assassiné par le moine Jacques Clément en 1589, Henri III fait reconnaître le futur Henri IV comme roi, avant de mourir.

Fin politicien, Henri IV obtient le ralliement de nombreux princes et de villes, quitte à les acheter. Vainqueur des armées catholiques à Arques (1589) et à Ivry (1590), mais ne parvenant pas à prendre Paris, il abjure sa foi protestante et peut enfin entrer dans la capitale. Vainqueur des Espagnols à Fontaine-Française en 1595, Henri IV repousse également les Anglais en Bretagne en 1598 et signe à Nantes l'édit qui met fin aux guerres de religion. La même année, il conclut la paix de Vervins avec l'Espagne.

L'édit de Nantes accorde aux protestants la liberté de conscience et l'égalité civile, mais limite l'exercice de la liberté de culte à des lieux précis. Il ne faut pas surestimer la portée de l'édit de Nantes : la tolérance proclamée par l'édit de Nantes est trompeuse en ce sens où elle enferme la Réforme dans un cadre empêchant son expansion. Enfin, la coexistence entre les deux religions ne satisfait personne ; les luttes religieuses ne cessent pas et Louis XIII comme Louis XIV, n'auront de cesse de réduire progressivement les droits des protestants, jusqu'à l'édit de Fontainebleau (1685) qui révoque l'édit de Nantes. 1

David Mackain⁽¹⁾

Bibliographie

Jean Delumeau, *Naissance et affirmation de la Réforme*, PUF, rééd. 1992.

1. David Mackain est aumônier protestant en Région aérienne nord.



Les cultures stratégiques

L'analyse des doctrines stratégiques dite « culturaliste » part de l'idée selon laquelle chaque peuple aurait une manière de faire la guerre qui lui serait propre. Si l'idée elle-même est très ancienne (elle remonte au moins à Tacite), elle a connu un regain d'intérêt à la fin des années soixante-dix avec les travaux de Victor Hanson, d'Edward Luttwak et de Colin Gray et connaît aujourd'hui un développement important. On peut notamment citer en langue française les travaux récents de Bruno Colson sur les cultures stratégiques américaine et française.

Qu'est ce qu'une culture stratégique ?

En première approximation, la culture stratégique regroupe l'ensemble des aspects intellectuels liés à la stratégie dans une civilisation ou un pays donné. Elle est ainsi enracinée dans l'histoire, la géographie, la culture politique et les attitudes des élites politiques et militaires du pays en question.

Plus précisément, « la culture stratégique désigne l'ensemble des pratiques traditionnelles et des habitudes de pensée qui, dans une société, gouvernent l'organisation et l'emploi de la force militaire au service des objectifs politiques » (Bruno Colson).

Quelques exemples de cultures stratégiques

La plus connue et la plus étudiée est à l'évidence la culture stratégique américaine. Décrite notamment par Russel Weigley dans *The American Way of War*, elle se caractérise par certains traits bien marqués que le processus récent de transformation des forces armées américaines ne remet pas en cause : stratégie d'anéantissement par emploi massif de la force ; accent mis sur la supériorité technique et sur la puissance de feu avec, corrélativement, une recherche de la limitation des pertes humaines (« *fire power is cheaper than manpower* ») ; concept de centre de gravité hérité de Clausewitz et de Jomini.

La culture stratégique française est peut-être plus difficile à définir. Elle reposait traditionnellement sur la confiance dans la supériorité du soldat français héritée du mythe des volontaires de l'an II et de Valmy. On peut y ajouter le primat du **choc** et celui de l'exécution, par rapport à celui de la préparation. A l'époque nucléaire, elle reste une culture de l'indépendance nationale où le rang et le *leadership* européen de la France sont assurés par une stratégie militaire de dissuasion du faible au fort fondée sur le principe de suffisance.



La culture stratégique allemande reposait sur la qualité de l'organisation et de la logistique ; sur le savoir-faire opérationnel des états-majors ; sur l'initiative tactique laissée aux chefs à tous les niveaux (*Auftragstaktik*) ; et enfin sur une combinaison très efficace du feu et de la manœuvre issue d'un sens tactique particulièrement développé.

La culture stratégique russe s'appuie sur la recherche du choc, se caractérise par une résistance à outrance fondée sur le nombre et l'endurance du soldat et parfois sur le recours aux stratégies alternatives (partisans de 1812 et de 1941-1944).

Enfin, dernier exemple, la culture stratégique japonaise traditionnelle, et c'est peut-être un lieu commun de le souligner, s'appuyait sur le mépris de la mort et, corrélativement, sur le mépris de l'adversaire qui se rend, ainsi que sur l'emploi de la ruse (influence de Sun Zi sur les cultures stratégiques asiatiques). Sur un plan plus général, elle se caractérise par une adaptation rapide au progrès technique occidental (révolution Meiji).

Conclusion

L'importance de la notion de culture stratégique doit être nuancée quelque peu. En premier lieu, les cultures stratégiques nationales peuvent tout à fait s'accompagner de cultures que l'on pourrait qualifier de « corporatistes ». Ainsi, aux États-Unis, l'*US Air Force* doit beaucoup plus à Clausewitz et à Douhet qu'à Jomini. De même, la *Navy* reconnaît plutôt l'influence dominante de Mahan. En second lieu, le cadre général que constitue une culture stratégique est rarement rigide et n'interdit pas un certain **pluralisme doctrinal**, source d'évolution. Les années 1980 ont ainsi connu aux États-Unis une résurgence doctrinale de la guerre de manœuvre au sein des *Marines* et de l'*Army* sous l'impulsion de John Boyd et de William Lind. **La culture stratégique en effet n'est jamais statique.** Elle reste en évolution constante. Enfin, à l'époque contemporaine, les cultures stratégiques nationales sont de plus en plus nivelées par une approche technicienne qui tend vers une **homogénéisation** des structures, des doctrines et des procédures. L'analyse culturaliste garde cependant toute son importance aujourd'hui avec les conflits asymétriques, dans lesquels la compréhension de la mentalité de l'ennemi est souvent une condition essentielle du succès, ce qui semble parfois être quelque peu oublié... 1

Serge Gadal

Bibliographie

- Hervé Coutau-Bégarie, *Traité de stratégie*, 4^e éd., *Economica*, 2003.
Bruno Colson, « La culture stratégique américaine et le Golfe », *Stratégique*, n° 51-52.
Bruno Colson, « La culture stratégique française », *Stratégique*, n° 53.
Colin Gray, « *Comparative Strategic Culture* », *Parameters*, été 1984.



La Grande Guerre et l'emploi en masse de l'aviation



De la Grande Guerre dans les airs, la mémoire collective conserve l'image des combats singuliers entre as, les Guynemer, Madon, Heurtaux et autres Fonck, des aérostiers dont les ballons captifs surplombent la ligne de front pour régler les tirs d'artillerie et de l'aviation d'observation faisant courageusement son travail au dessus des tranchées de l'adversaire. La réalité est à la fois bien plus complexe et moins héroïque.

En réalité, de 1914 à 1918, l'aviation militaire s'éloigne de plus en plus d'une approche presque individualiste du combat pour entrer dans l'ère de l'emploi en masse. Lors des grandes batailles livrées pendant les huit derniers mois des hostilités, les avions des deux camps interviennent par centaines dans les opérations au sol, marquant une avancée décisive dans l'histoire de la stratégie aérienne.

De Verdun aux groupes de combat

S'il est vrai que le concept de maîtrise de l'air naît et se développe pendant la bataille de Verdun, à partir de février 1916, la grande offensive menée par l'armée française en Champagne, en septembre 1915, laisse présager une telle évolution. L'aviation d'observation et de bombardement française est considérablement gênée dans son travail par l'action des chasseurs *Fokker* allemands qui dominent le ciel. Le commandement aérien en déduit la nécessité d'être maître des airs dans un secteur déterminé pour pouvoir, à l'avenir, conduire la manœuvre au sol. Mais ce sont les Allemands qui massent leurs aéroplanes en de puissantes phalanges qui, lors de l'engagement de l'attaque sur Verdun, balaient du ciel les avions français. Ce sont les Français qui, en réunissant leurs meilleures escadrilles en un groupement placé sous les ordres d'un seul chef, en arrière du front menacé, renversent le cours des événements, règnent en maître dans les airs à leur tour et permettent à l'artillerie amie, renseignée par les avions d'observation et les ballons, de frapper les lignes et les arrières ennemis avec plus de précision.

De la bataille de la Meuse, les aviateurs français tirent l'idée selon laquelle, l'aviation de chasse, pour se montrer plus efficace, se doit d'opérer en masses plus ou moins importantes. L'organisation suit quelques mois plus tard, en pleine bataille de la Somme, où les alliés sont partis à l'offensive en juillet 1916. Dans les dernières semaines de cette année, en effet, Barès, chef du service aéronautique aux armées, organise les premiers groupes de combat, des unités de chasse puissantes et manœuvrables, constituées de plusieurs escadrilles qui constituent des ensembles cohérents et permanents.

La division aérienne

Les Allemands ne sont pas en reste dans cette lutte permanente entre la cuirasse et l'épée. Le « cirque *Richthofen* », fort de nombreuses escadrilles équipées de chasseurs véloce et dotées d'une grande puissance de feu, sème l'effroi dans l'aviation britannique pendant l'offensive alliée d'avril 1917, le « *Bloody April* » (le mois d'avril sanglant pour le *Royal Flying Corps*). L'homme qui pousse toutefois le plus en avant le concept d'emploi en masse de l'aviation dans la bataille est un colonel français, Duval, nommé à la tête du service aéronautique aux armées en août 1917. Devenu général en mai 1918, cet officier capable et intelligent organise une partie de l'aviation française en une division aérienne, à laquelle il affecte la mission d'intervenir, avec près de six cents avions, sur le front du combat.

En procédant de la sorte, Duval entend compenser la faiblesse des effectifs terrestres amis face au gigantesque renforcement dont les armées allemandes du front occidental bénéficient à la suite de la défection russe. En quelque sorte, le matériel permet d'équilibrer les effectifs en hommes. La division aérienne, dont la constitution suscite de très nombreuses critiques au sein de l'appareil militaire français, parce qu'elle offre une certaine autonomie opérationnelle à l'aviation par rapport aux groupes d'armées et aux armées terrestres, est un ensemble équilibré d'escadres (le mot apparaît pour la première fois dans l'aéronautique française) de chasse et de bombardement qui opèrent en liaison tactique étroite (sur les arrières immédiats du front contre les colonnes, les gares, les convois, les ponts). Cet ensemble, qui opère au sein d'une masse de 1 500 avions placés sous le commandement du général américain Mitchell en septembre 1918, lors de l'offensive de Saint-Mihiel, joue un rôle essentiel dans la bataille menée pendant toute cette année sur le front occidental, tant dans la défensive que dans l'offensive. 1

Patrick Facon



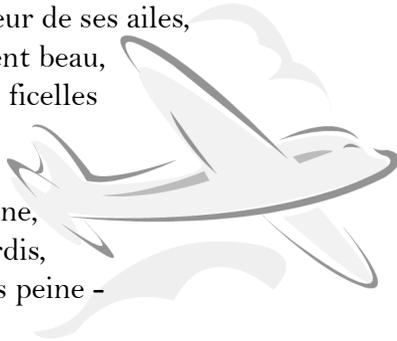
L'Avion

L'avion, au fond du ciel clair,
Se promène dans les étoiles
Tout comme les barques à voiles
Vont sur la mer.

C'est un moulin des anciens âges
Qui soudain a quitté le sol
Et qui, par-dessus les villages,
A pris son vol.

Les grands oiseaux ont peur de ses ailes,
Mais les enfants le trouvent beau,
Ce grand cerf-volant sans ficelles
Qui va si haut.

Moi, plus tard, en aéroplane,
Plus hardi que les plus hardis,
Je compte bien aller - sans peine -
Au Paradis.



Lucie Delarue-Mardrus (1880-1945)

1. Cette page n'entre pas dans le périmètre retenu pour l'oral du cycle de perfectionnement au commandement (CPC).
2. Extrait de *Ciels des hommes*, anthologie, grâce à l'extrême obligeance de Lucien Robineau, Académie nationale de l'air et de l'espace, et *Le Cherche midi* éditeur.

André Lewin

Né le 26 janvier 1934 à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), André Lewin suit des études universitaires à Paris où il obtient une licence en droit et en sciences économiques, ainsi que deux certificats de lettres modernes puis le diplôme de l'Institut d'études politiques. Reçu en 1954 au concours d'entrée à l'École nationale d'administration (ENA), il rejoint la promotion « Lazare Carnot » (1959-1961) à la suite de son service militaire dans l'armée de l'air.

Au cours de sa carrière diplomatique, après avoir servi à la direction d'Asie-Océanie (1962-1963), il dirige la section de coopération multilatérale du service de coopération technique (1963-1967). Puis, pendant cinq ans (1967-1972), il est le chef de cabinet du ministre André Bettencourt dans les ministères suivants : Affaires étrangères, Postes et télécommunications, Industrie et, enfin, Plan et aménagement du territoire. Les quatre années suivantes (1972-1975), il est, à New York, le porte-parole du secrétaire général des Nations unies et simultanément le directeur adjoint de la presse et des publications de l'ONU. Par la suite, il exerce les fonctions de directeur des Nations unies et des organisations internationales au ministère des Affaires étrangères (1979-1983).

André Lewin est nommé ambassadeur de France en 1975 en Guinée (1975-1979) puis, successivement, en Inde (1987-1991), en Autriche (1991-1996) et, enfin, au Sénégal et en Gambie (1996-1999).

Docteur en droit international public de l'université Paris II, avec une thèse sur la coopération multilatérale, il était, depuis 1983, vice-président de l'Association française pour les Nations unies. Il en est devenu le président en 2001. Premier vice-président de l'Académie diplomatique internationale, il est également membre de l'Académie des sciences d'Outre-mer, de l'Académie de la paix et de la coopération internationale de Monaco, de l'Académie diplomatique africaine et de la Société française pour le droit international.

André Lewin est titulaire de nombreuses décorations françaises : officier de la Légion d'honneur, commandeur du Mérite national, croix de la Valeur militaire, chevalier des Palmes académiques, officier des Arts et des Lettres, chevalier du Mérite agricole, Mérite saharien ; mais aussi étrangères : Allemagne fédérale, Autriche, Guinée, Brésil, Cambodge, Togo...

Il est l'auteur de très nombreux ouvrages et articles, dont : *L'ONU, pour quoi faire ?* (1995), *La France et l'ONU depuis 1945* (1995).

La rédaction



La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

Tel que, Tel... Accord à l'unisson ?

« *Nous gagnerions plus de nous laisser voir **tels que** nous sommes, que d'essayer de paraître ce que nous ne sommes pas.* » La Rochefoucauld.

Au-delà du jeu d'apparence que dénonce La Rochefoucauld, ce qui nous intéresse plus particulièrement dans cette phrase, c'est l'accord de la locution « tel que ». Parce qu'elle se rapporte systématiquement à un nom antéposé, ici, « tels » reprend « nous », partant, s'accorde en genre et en nombre avec lui.

En revanche, « tel », utilisé seul, se rapporte le plus souvent à un nom placé après lui. Constat que l'on peut faire à la lecture de cet extrait du Brihadaranyaka Upanishad, fameux texte religieux sanskrit, qui conteste la prédétermination de la destinée humaine, idée développée par certains penseurs de l'Antiquité romaine, **tel** Virgile :

« *Vous êtes l'expression de votre plus profond désir.*

Tel est votre désir, **telle** est votre volonté,

Telle est votre volonté, **tels** sont vos actes,

Tels sont vos actes, **telle** sera votre destinée. »

Cela est également le cas d'une énumération placée avant le pronom « tel », ce dernier s'accordera du fait de sa fonction d'attribut antéposé à son sujet placé après le verbe.

« *Amour, tendresse, douceurs, **tels** sont les éléments principaux dont Dieu a formé l'âme de la femme ; aimer, guérir, consoler, **telle** est sa destinée sur Terre.* »

Henri Conscience, romancier belge du XIX^e siècle.

Enfin il en est de même quand « tel » introduit un nom :

« [Les airs]... *substance infinie qu'on traverse d'un trait, dans une liberté offensive et triomphante, **telle** la foudre, **tel** un aigle, **telle** une flèche, **tel** un regard impérieux et souverain.* » Friedrich Nietzsche. 1

Lieutenant Jean-Christophe Pitard-Bouet